



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice **15**
Présents **14**
Votants **14**

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin,

Le conseil municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué le 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe GUITTON, Maire

Présents : Christophe GUITTON - Daniel AUDIBERT - Chantal MACQUET - Marie-Noëlle MINARD - Dominique BOUVET - Eric PIERRE - Laurence NIQUET - Bénédicte VIVIAN - François FOSSOUX - Jean-Paul DERONZIER - Edwige BALDACCHINO - Jérémie JOSNET - Johann JARROUX - Orlane RAGOT.

Pouvoirs : Néant

Absents : Jean-Philippe TAVARES.

Secrétaire de séance : Eric PIERRE

18/25

Objet :

Tarification des services périscolaires cantine et garderie pour l'année scolaire 2018-2019

Marie-Noëlle MINARD, rapporteur,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 août 2017 n°2016-31 fixant la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Sachant qu'il convient de fixer la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal qu'à partir de la rentrée scolaire de l'année scolaire 2018/2019, pour la cantine et les services de garderie, la tarification soit modulée en fonction du Quotient Familial des familles.

Le prix plancher est appliqué aux familles ayant un Quotient Familial inférieur à 510 et le prix plafond est appliqué aux familles ayant un Quotient Familial supérieur ou égal à 1838.

Les tarifs varient entre le tarif plancher et le tarif plafond de manière linéaire :

- Pour la cantine, le prix plancher est fixé à 2,30 euros et le prix plafond est fixé à 5,86 euros par repas.
- Pour la garderie le prix plancher est fixé à 0,62 euros et le prix plafond est fixé à 1,44 euros par demi-heures commencées.
- Le gouter est facturé 0,72 euros.

- Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition
- Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
- Se sont abstenus : néant
- Se sont opposés : néant

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Christophe GUITTON

- Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le et de la publication le
- Le Maire

